

Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les Heures Supplémentaires et Complémentaires



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Mesures d'urgence / Exonération de cotisations sur les Heures Supplémentaires et Complémentaires



► Rappel du contexte

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2019 instaure une exonération de cotisations salariales pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019, applicable dans l'ensemble des départements de métropole et d'Outre-Mer.

► Cotisations exonérées

Les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées des cotisations salariales d'assurance veuvage et d'assurance vieillesse.

Seules la CSG et la CRDS restent dues.

Précision heures supplémentaires structurelles

Maintien de l'exonération de cotisations pour les salariés en congés, réalisant des heures supplémentaires structurelles.

► Modalités de calcul

Le montant de la réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'assurance veuvage est égal au produit du taux de **11.31 % maximum** par les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires dans la limite des cotisations d'origine légale et conventionnelle dont le salarié est redevable au titre des heures concernées.

La réduction est imputée sur **les cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'assurance veuvage dues** pour chaque salarié concerné au titre de l'ensemble de sa rémunération pour les périodes au titre desquelles elle est attribuée et ne peut dépasser ce montant.

Concernant les salariés dont la **rémunération est inférieure au plafond de la Sécurité sociale**, l'exonération des cotisations salariales d'assurances vieillesse et d'assurance veuvage est **totale** pour les cotisations appliquées aux titres des heures supplémentaires et complémentaires.

Le taux de réduction fixé à 11,31% correspondant au total des taux de cotisations salariales suivantes :

- Un taux de 0,40% de cotisations vieillesse de base déplafonnée ;
- Un taux de 6,90% de cotisations vieillesse de base plafonnée ;
- Un taux de 3,15% de cotisations retraite ARRCO-AGIRC ;
- Un taux de 0,86% de cotisations CEG ARRCO-AGIRC

Pour plus d'informations concernant la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires (heures concernées, limites d'application, modalités de calcul...), [rendez-vous sur le site de l'Urssaf.](#)

► Modalités de saisie dans Impact emploi et résultat sur le bulletin de salaire

L'onglet de saisie des heures supplémentaires et complémentaires n'a pas été modifié avec l'application de l'exonération de cotisations.

- Exemple d'application de l'exonération sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE	151.67	2 200.00	
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25	
SALAIRE BRUT		2 379.25	

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CROIS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS			20,27	115,82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			495,85	678,29

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		1 883.40	
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07

Net payé en euros			1 766.33
		Alégement de cotisations employeur	301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Possibilité de décocher l'option « Exonéré »

Il vous est également possible de décocher la case « **Exonéré** » pour vous permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input type="checkbox"/>	14,34	25,00

- Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 200.00		
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25		
SALAIRE BRUT		2 379.25		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 883.40		
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07

Net payé en euros	1 766.33		
	Aligement de cotisations employeur	301.40	

Particularité de saisie des heures supplémentaires structurelles

Pour permettre la saisie de cette particularité, un libellé spécifique « **Heures supplémentaires structurelles** » a été ajouté au menu déroulant « **Type d'heures** » :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structurelles	17.33	<input checked="" type="checkbox"/>	14.34	25.00	